

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 2 novembre 2018

1 Il a été décidé d'accorder au Trésorier de Thiers l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des budgets.

2 Décisions modificatives diverses

*** Budget Logements sociaux - décision modificative n° 4**

Afin de pouvoir assurer le reversement des cautions aux locataires, M. le Maire propose d'effectuer une augmentation de crédit en recettes et en dépenses au 165 de 150 €.

*** Budget général - décision modificative n° 3**

Virement de crédit - dépenses

739223 (FPIC) : - 15 500

Chapitre 16 :

165 (caution locataires) : + 200

Chapitre 011 :

6135 (contrat photocopieur) : + 5 000

6237 (impression Mon tonCelles) : + 5 000

61551 (réparation véhicules et divers) : + 5 300

*** Budget Eau et assainissement - décision modificative n° 5**

* Virement de crédit – dépenses

Chapitre 012 – 6411 : - 3 000

Chapitre 011 – 6066 : + 3 000

3 Il a été décidé de facturer aux locataires du bâtiment de l'ancienne Mairie l'entretien de leur chaudière à compter de l'année 2019 en 2 échéances, avril et septembre.

4 Viabilité hivernale saison 2018 – 2019

Des conventions de déneigement ont été signées, comme les années précédentes, avec M. Sylvain DANTON, MM. Jean-Paul et Jean-Christophe GUELON et la CUMA de la Durolle pour

assurer le déneigement de certaines voiries communales en complément du travail de déneigement effectué par les services techniques de la commune.

MM. Stéphane DANTON et Simon SEYCHAL compléteront également les équipes des week-ends en déneigeant avec un tracteur communal.

5 Contrat groupe d'assurances des risques statutaires du centre de gestion et convention d'adhésion

Il est décidé de renouveler la convention d'adhésion avec le Centre de gestion qui fixe les modalités d'intervention et la participation financière à lui verser au titre de la mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe. Cette participation s'élève à 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL.

Pour le futur contrat du Centre de gestion pour les risques statutaires (remboursement à la collectivité d'une partie du salaire des agents affiliés à la CNRACL lorsqu'ils sont en arrêt-maladie) le choix est fait d'un remboursement à 100 % des IJ avec une franchise de 10 jours au taux de 7.55 % de la masse salariale brute.

6 La modification n° 3 des statuts de Thiers Dore et Montagne a été approuvée.

7 Il a été décidé du retrait du SEIPT courant 2019.

8 Il a été décidé d'autoriser M. le Maire à signer la Convention de mise à disposition par le Conseil départemental de la plateforme E-Rando 63 qui permettra de diffuser sur le site Internet, tablettes et smartphones les circuits de randonnées et le patrimoine.

9 Il a été décidé de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'USC Basket pour l'organisation du Thé dansant de la commune.